

CONDITIONS GENERALES

I- OBJET

Les Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise avec pour dénomination commerciale « Bulle d'Oxyg'Anne » ayant pour représentante légale Anne LEVEQUE, et de son Client, dans le cadre de missions de secrétariat, de gestion administrative, d'assistance commerciale et technique et de tous travaux de bureautique, de rédaction, ainsi que d'organisation.

Le Client est supposé avoir pris connaissance de ces dispositions et en accepter toutes les clauses.

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées à l'entreprise «Bulle d'Oxyg'Anne».

La responsabilité d'«Bulle d'Oxyg'Anne» est garantie par une assurance responsabilité civile professionnelle.

II- APPLICATION

Toute commande implique, pour devenir ferme et définitive, l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Prestations de Services, qu'il déclare avoir lues, comprises et acceptées.

Aucune condition particulière ou générale d'achat ne peut, sauf accord express et écrit des deux parties, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Prestations de Services.

III- LIEU ET DUREE D'INTERVENTION

Les prestations prévues à l'article 1 peuvent être réalisées chez le Client ou au bureau de Bulle d'Oxyg'Anne. Aucun minimum d'heure n'est imposé. Toutefois, pour toute demande de prestation sur site, il est préférable de prévoir un minimum de deux heures consécutives.

IV - DEVIS ET VALIDITE DES COMMANDES

Chaque commande de prestation est précédée d'un devis ainsi que d'un contrat de prestations, établi par «Bulle d'Oxyg'Anne» sur la base des informations communiquées par le Client et indiquant le détail de la prestation à effectuer.

Sauf accord par lettre de mission, pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner à « Bulle d'Oxyg'Anne», par tout moyen à sa convenance, le contrat de prestations, sans aucune modification, avec la mention "Bon pour accord", qui implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Prestations de Services. En cas de confirmation de commande par courrier électronique, une mention doit préciser l'adhésion pleine et entière du client auxdites Conditions Générales de Prestations de Services. Un acompte de 30 % est demandé à la signature du devis. Le solde sera à régler à la réception de la facture (sauf mention contraire sur le devis ou Contrat de Prestations de Services établis avec le Client).

A défaut de réception du devis signé, du Contrat de Prestations de Services et des présentes Conditions Générales de Prestations de Services acceptés, du règlement correspondant à l'acompte, «Bulle d'Oxyg'Anne» se réserve le droit de ne pas commencer ou d'interrompre sa prestation.

V- EXECUTION DES COMMANDES ET DELAI DE REALISATION

«Bulle d'Oxyg'Anne» s'engage à accomplir avec le plus grand soin, et conformément au devis accepté, les prestations commandées, et à proposer les délais les plus adaptés à la demande du Client, dans la mesure de ses disponibilités.

La prestation est réalisée à la date indiquée sur le devis, sauf accord contraire ou retard du Client pour confirmer sa commande, pouvant donner lieu à un dépassement des délais.

Le client s'engage à mettre à disposition tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de la mission définie, qui doivent être de bonne qualité et fournis sur des supports valides. Tout retard ou omission de sa part pourra entraîner soit une révision de la date de mission, soit une annulation de la prestation.

En cas d'exécution de la prestation au sein des locaux du Client, «Bulle d'Oxyg'Anne» s'engage à en respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

VI- TARIFS

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Le prix minimum plancher est de 22€ de l'heure. Les prix sont calculés à l'heure ou à la mission. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Dans le cas où la franchise de TVA serait supprimée pour l'EIRL LEVEQUE, le taux de TVA applicable serait automatiquement appliqué au Client et par voie de conséquence, le prix sera majoré du taux de TVA.

VII- DROIT DE RETRACTATION ET ANNULATION

Un droit de rétractation sera accepté dans la limite de sept jours ouvrables suivant la date du devis signé, uniquement s'il est prévu un début d'exécution de la prestation postérieur à ce délai de sept jours. Il ne sera alors facturé au Client aucun frais. Cependant, si un acompte a été versé, il ne lui sera pas restitué.

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier s'engage à régler la totalité de la prestation déjà effectuée.

Cette annulation doit être confirmée par le Client à «Bulle d'Oxyg'Anne» par écrit.

VIII- MODALITE DE REGLEMENT ET PENALITES DE RETARD

«Bulle d'Oxyg'Anne» établit une facture à chaque fin d'intervention ponctuelle. Sauf mention contraire sur le devis préalablement établi, le règlement des prestations s'effectue au comptant, à réception de chaque facture, par chèque bancaire, postal ou virement bancaire. Aucun escompte n'est applicable en cas de paiement anticipé.

Sauf accord entre les parties, en cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce, est exigible sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Cette pénalité, calculée sur le montant de la somme restant due, court de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

En cas de recouvrement judiciaire, le Client supportera tous les frais de mise en demeure et de contentieux, et se verra facturer, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant total de la commande qu'il a passée, avec un minimum forfaitaire de trente euros par dossier, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts ou indemnités qu'«Bulle d'Oxyg'Anne» pourrait réclamer. En outre, «Bulle d'Oxyg'Anne» se réserve le droit de suspendre ou de résilier toutes les commandes ou contrats en cours du Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

IX- CONFIDENTIALITE

«Bulle d'Oxyg'Anne» s'engage à respecter strictement la confidentialité de toutes les informations, documents, données ou concepts dont elle pourrait avoir connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation, ainsi que du contenu des travaux commandés et réalisés.

La responsabilité de «Bulle d'Oxyg'Anne» ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client, lors de la commande, d'informer «Bulle d'Oxyg'Anne» des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

De convention expresse, les résultats de la mission sont en la pleine maîtrise du Client à compter du paiement intégral de la prestation, «Bulle d'Oxyg'Anne» s'interdisant de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf obtention préalable de l'autorisation écrite du Client.

X- DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

«Bulle d'Oxyg'Anne» s'engage, à titre d'obligation de moyens, à exécuter ses prestations avec tout le soin en usage dans sa profession et à utiliser les règles de l'art du moment.

Chacune des parties déclare être assurée, notamment en Responsabilité Civile Professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances nécessaires.

«Bulle d'Oxyg'Anne» met en œuvre tous les moyens nécessaires mis à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui sont confiés par le Client pour la réalisation de la prestation commandée. Toutefois, compte tenu des risques de dommage ou de détérioration encourus par ce type de support, il appartient au Client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance, qui décharge en conséquence «Bulle d'Oxyg'Anne» de toute responsabilité.

A compter de la remise des documents livrés par «Bulle d'Oxyg'Anne», le Client est responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion du contenu qui y est présenté, notamment en ce qui concerne les éventuels droits et copyright. Il décharge en conséquence «Bulle d'Oxyg'Anne» de toute responsabilité et la garantit contre tout recours susceptible d'être intenté à son encontre, du fait d'une quelconque utilisation frauduleuse ou en raison de toute perte de bénéfices ou trouble commercial.

«Bulle d'Oxyg'Anne» se réserve le droit de refuser tous travaux dont les intentions sont contraires à l'honnêteté ou à la morale (pornographie, racisme, incitation à la violence...).

La responsabilité de «Bulle d'Oxyg'Anne» ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Prestation de services découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, au sens de l'article 1148 du Code civil.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Prestation de Services est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance et de Commerce de LORIENT.